

# le Pôle Formation Arbitrage

## MODIFICATIONS AUX LOIS DU JEU 2021.





# Le Pôle Formation Arbitrage

Mesdames, Messieurs les Présidents(es).

→Le Pôle Formation Arbitrage que le Comité Directeur de la Ligue et notamment son Président ont tenu à mettre en place sous la responsabilité de M. Bruno Fontaine, assisté de M. Bernard PARIS sont heureux de vous informer que la formation, traditionnellement dispensée à tous les arbitres en début de saison, se fera sous la forme suivante :

**12 JUIN 2021 :**

**7h30 – 12h00 :** Formation des arbitres appelés à officier principalement sur les rencontres de R3 et de Jeunes, à la Salle des Mascareignes ( à proximité du Ciné CAMBAIE ) à St Paul. Les arbitres subiront également le Test physique TAISA

**13h00 – 17h00 :** Formation des arbitres appelés à officier principalement sur les rencontres de R1 et de R2, à la Salle des Mascareignes ( à proximité du Ciné CAMBAIE ) à St Paul. Les arbitres subiront également le Test physique TAISA

→Ce même Pôle organisera le recrutement des arbitres de la manière suivante :



# le Pôle Formation Arbitrage

19 JUIN 2021 :

Recrutement des arbitres :

**1ere séance : 8h30 / 12h30 au Cinéma Le Plaza à St Louis.**

Cette séance sera suivie de séances décentralisées dans les secteurs de l'île, jusqu'à la mi-décembre 2021

→Il dispensera également une formation mensuelle à destination de tous les arbitres :

**CHAQUE MOIS**

Réunion de formation des arbitres par Secteur

→Enfin, Le Pôle Formation Arbitrage se tient à votre disposition pour toute intervention dans votre club. Il suffira d'en faire la demande auprès de la Régionale d'Arbitrage, présidée par M. Irshad ABDUL MUNAF.

**Comptant sur votre intervention auprès de vos arbitres pour leur rappeler que leur présence à toutes ces séances est très souhaitable, le Pôle Formation vous adresse ses très amicales salutations sportives.**

Le Responsable du Pôle Formation Arbitrage  
Bruno FONTAINE

## le Pôle Formation Arbitrage

\* **Loi 10 – Issue d'un match**

**Un joueur qui a été exclu durant le match ne peut prendre part aux tirs au but ; les mises en garde ou avertissements reçus durant le match ne sont pas pris en compte lors de la séance de tirs au but**

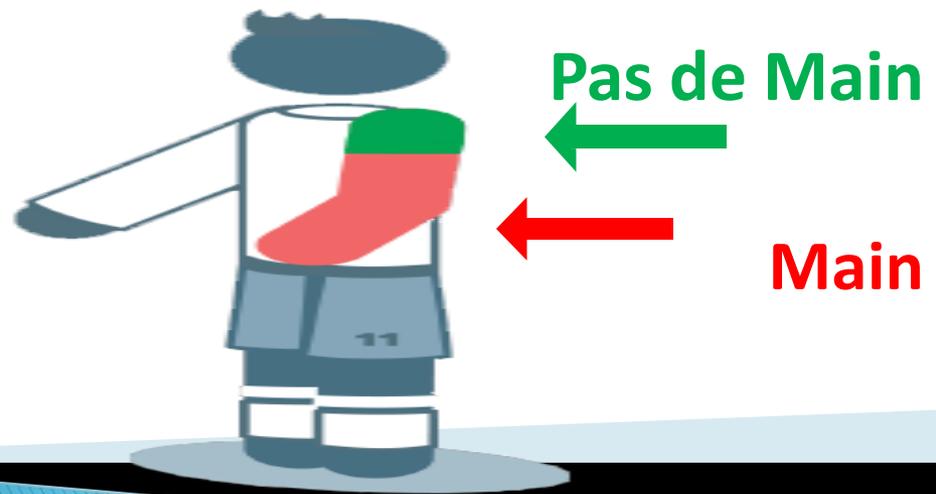
\* **Loi 11 – Hors-Jeu**

**Un défenseur qui joue le ballon délibérément y compris de la main ou du bras, est considéré comme une « remise en jeu » de l'attaquant. Ce dernier pourra poursuivre son action sans être sanctionné de sa position de hors-jeu initiale.**

## le Pôle Formation Arbitrage

\* **Loi 12 – Fautes et Incorrections**

Un nouveau schéma afin de pouvoir déterminer **les fautes de main** :



## le Pôle Formation Arbitrage

**Rappel :** *Il y a faute de main si un joueur :*

*Touche le ballon du bras ou de la main avec mouvement du bras ou de la main vers le ballon Marque directement de la main ou du bras, même de manière accidentelle*

*Immédiatement après que le ballon a touché, même de manière accidentelle, son bras/sa main ou celui/celle d'un coéquipier marque un but, crée une occasion de but*

**Rappel :** *Pas de faute de main :*

*Si le bras ou la main est près du corps et n'en augmente pas artificiellement la surface ;*

*Directement depuis la tête, le tronc ou la jambe d'un autre joueur à proximité ;*

*Si un joueur tombe et que son bras ou sa main est positionné(e) entre son corps et le sol pour amortir la chute*

## Le Pôle Formation Arbitrage

\* *Loi 12 – Fautes et Incorrections*

Approche Disciplinaire : avec la notion de *l'Avantage*

*Si l'arbitre décide d'appliquer la règle de l'avantage après une faute justifiant un avertissement ou une exclusion, il devra signifier cet avertissement ou cette exclusion au prochain arrêt de jeu.*

*Cependant,*

*si l'infraction consistait à tenter d'annihiler une occasion de but manifeste, le joueur sera averti pour comportement antisportif (pas d'exclusion) ;  
si l'infraction a perturbé ou stoppé une attaque prometteuse, le joueur n'est pas averti*

*Mêmes décisions si un coup franc est accordé et que l'équipe joue rapidement le coup franc, à moins que l'arbitre ait commencé la procédure de signification de la sanction disciplinaire – Reprise du jeu uniquement après accord de l'arbitre.*

## le Pôle Formation Arbitrage

\* *Loi 14 – Penalty*

*Si le gardien de but commet une infraction avant que le ballon soit en jeu (quitte sa ligne avant le botté du pénalty) :*

- ✓ *le penalty ne doit pas être retiré si le ballon manque le but ou rebondit sur le(s) poteau(x) / la barre transversale,... sauf si l'infraction du gardien du but ait clairement perturbé le tireur, le gardien empêche le ballon d'entrer dans le but.*

*Le gardien reçoit alors une mise en garde lors d'une première infraction et un avertissement en cas de récidive(s) durant le match.*

*Si le gardien et le tireur commettent une infraction en même temps : seul le tireur est pénalisé*

*(avertissement et Coup Franc Indirect pour l'équipe qui défend.*

## le Pôle Formation Arbitrage

# COUPE DE FRANCE, COUPE DE LA REUNION, COUPE DOMINIQUE SAUGER.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire du match (hormis pour les finales coupe de la Réunion et Dominique Sauger) : Du 1<sup>er</sup> tour jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu.

En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match.

## le Pôle Formation Arbitrage

**Nombre de remplacements en championnat R1, R2, les équipes ayant 16 joueurs dont un gardien but parmi les remplaçants sur la feuille de match.**

**Durant le match, chaque équipe:**

- Peut utiliser un maximum de cinq remplaçants
- Bénéficie d'un maximum de trois opportunités pour effectuer des remplacements\*
- Peut en outre effectuer des remplacements à la mi-temps.

\*si les deux équipes effectuent un remplacement en même temps, il sera considéré qu'elles utilisent chacune l'une de leurs trois opportunités de remplacements.